

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/24
Portant modification
de la circulation rue Principale

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/19 en date du 25 juin 2012 portant circulation alternée rue Principale ;

Vu la demande expresse du Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin en date du 16 juillet 2012 d'apporter des informations complémentaires à l'arrêté municipal visé ci-dessus ;

Considérant que le SDEA doit rénover le réseau d'eau potable et des branchements de particuliers de la rue Principale, entre le n° 1 et le n° 8 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 19 juillet et le 17 août 2012 inclus, la rue Principale de la commune de Wintzenheim-Kochersberg sera barrée du n° 3 au n° 7.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la rue Abendmarkt et la rue des Prés. Un alternat par feux tricolore permettra aux véhicules un passage plus facile au niveau de l'intersection rue Abendmarkt et rue Principale.

Article 3 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier (début de la rue du Kochersberg jusqu'à la sortie du village), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Aucun stationnement ne sera également autorisé dans la rue Abendmarkt et dans la rue des Prés afin de permettre la circulation des poids lourds et autocars.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 17 juillet 2012

Le Maire,
Alain NORTH